

Exemplaire à retourner

CONTRAT D'ENTRETIEN

Nom & Prénom du souscripteur:

Adresse complète:

📍

✉

Propriétaire

Locataire

Nom & Prénom de l'occupant des lieux:

Choix de la formule

Identification de l'installation

Type d'installation	Tarif annuel en vigueur au 1 ^{er} octobre 2024	Choix	Références	
Chaudière Gaz Murale condensation	136€ HT / TVA 10% / 149,60€ TTC	<input type="checkbox"/>	Marque	<input type="text"/>
Chaudière Gaz au sol condensation	152€ HT / TVA 10% / 167,20€ TTC	<input type="checkbox"/>	Référence	<input type="text"/>
Chaudière fioul	168€ HT / TVA 10% / 184,40€ TTC	<input type="checkbox"/>	Puissance	<input type="text"/>
Pompe à chaleur Air-Air Monosplit	138€ HT / TVA 5,5% / 145,50€ TTC	<input type="checkbox"/>	Date de mise en service	<input type="text"/>
Pompe à chaleur Air-Air Multisplit	138€ HT / TVA 5,5% / 145,50€ TTC + 65€ HT par split supplémentaire	<input type="checkbox"/>	Type	<input type="text"/>
Pompe à chaleur Air-Eau	180€ HT / TVA 5,5% / 189,90€ TTC	<input type="checkbox"/>	N° série	<input type="text"/>
Chauffe-eau thermo dynamique	170€ HT / TVA 5,5% / 179,35€ TTC	<input type="checkbox"/>		
Adoucisseur d'eau	128€ HT / TVA 10% / 140,80€ TTC	<input type="checkbox"/>		

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales annexées et donne mon accord à l'exécution du présent contrat à compter du

Fait en 2 exemplaires à Le

Signature du souscripteur

L'entreprise prestataire
MAISON Rault

Règlement par Chèque (à l'ordre de la Sté MAISON Rault)

Virement

IBAN: FR76 1751 5900 0008 0183 8930 714

BIC: CEPAFRPP751

Article 1- Services de l'abonnement

L'abonnement comprend le déplacement et la main d'œuvre pour réaliser les services suivants:

1.1 Chaudière

Une visite d'entretien général de la chaufferie comprenant :

- Démontage, nettoyage du brûleur de veilleuse, réglage orientation et longueur de flamme
- Démontage, nettoyage des filtres et orifices calibrés
- Vérification des organes de sécurité
- Vérification du fonctionnement de l'appareil : allumage, extinction, coupure et remise en marche des appareils de régulation (débit gaz ou fioul)

Le ramonage de la chaudière sera effectué en même temps que la visite d'entretien.

1.2 Pompe à chaleur Air-Eau

❖ Unité extérieure:

- Nettoyage / dépoussiérage du condenseur
- Nettoyage des filtres à tamis, contrôle des vannes
- Contrôle des connexions électriques, compresseur, performance
- Contrôle de charge du fluide frigorigène

❖ Unité intérieure:

- Nettoyage / dépoussiérage
- Contrôle de fonctionnement du circulateur, résistances électriques et vase d'expansion
- Nettoyage du pot à boue
- Nettoyage des filtres à tamis, contrôle des vannes

1.3 Pompe à chaleur Air-Air

❖ Unité extérieure:

- Nettoyage / dépoussiérage du condenseur sur unité extérieure
- Contrôle des connexions électriques, compresseur, performance
- Contrôle de charge du fluide frigorigène

❖ Unité(s) intérieure(s):

- Nettoyage de l'évaporateur et ventilateur
- Nettoyage du filtre
- Contrôle connexion électrique

1.4 Chauffe-Eau Thermodynamique Individuel (CETI)

- Vérification et nettoyage de l'évaporateur
- Vérification des condensats
- Vérification du groupe sécurité
- Vérification des réglages
- Vérification des connexions électriques
- CETI split : nettoyage de l'unité extérieure
- CETI VMC : nettoyage ou remplacement du filtre

1.5 Adoucisseur d'eau

- Réglage de l'adoucisseur
- Mesure de la dureté de l'eau
- Nettoyage du bac à sel
- Désinfection à la résine
- Vérification de la tête de vanne
- Nettoyage de la tête de contrôle
- Nettoyage injecteur / Graissage
- Filtre inclus

Article 2 - Validité

Pour une installation prise en parfait état de marche, vérification faite en présence du client.

Article 3 - Services non compris dans l'abonnement

- Le coût des pièces nécessaires pour le maintien de l'installation en état de fonctionnement et devant faire l'objet d'un remplacement.
- Le coût du déplacement supplémentaire pour procéder au remplacement
- Les interventions autres que celles mentionnées à l'article 1 des conditions générales et notamment:
 - la conséquence d'une intervention d'une personne étrangère à la société MAISON *Rault*
 - une absence d'énergie (gaz, électricité, fioul...)
 - tout déplacement non justifié

Article 4 - Dépannages

La société intervient dans les meilleurs délais pendant les horaires d'ouverture.

Les demandes de dépannage ne sont pas comprises dans l'abonnement et font l'objet d'une tarification spécifique:

Tarifs en vigueur au 01 octobre 2024	
Déplacement	39€ TTC
Heure de main d'œuvre	72,50 € TTC

Article 5 - Réparations

Si au cours des interventions (visite d'entretien ou dépannage) apparaissait la nécessité de procéder au remplacement de pièces dont le montant serait supérieur à 150€, la Société MAISON *Rault* prendrait toutes dispositions pour réaliser un devis.

La réalisation fera l'objet d'une facture.

Article 6 - Durée et dénonciation

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de **un an**. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son échéance.

Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement. En cas de changement d'installation au cours du contrat d'abonnement, le prestataire se réserve le droit d'évaluer si le contrat peut être reporté sur la nouvelle installation moyennant un avenant ou s'il dénonce le contrat. Le client peut lui aussi dénoncer le contrat.

Lors d'une rupture de contrat, le remboursement du forfait ne sera effectué que dans le cas où la visite d'entretien annuelle n'a pas encore été réalisée.

Article 7 - Prix – Conditions de paiement – Révision

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil indiqué par la formule choisie. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement. Le client recevra une facture de renouvellement de contrat.

Les factures se règlent au comptant.

En cas de non-paiement dans les 30 jours suivant la réception des factures, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations et mettre fin au contrat d'abonnement.

Article 8 - Obligations et Responsabilité du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement.

Ces installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat d'abonnement, sans en informer préalablement le prestataire; le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire: en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

Article 9 - Obligations et Responsabilité du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

La responsabilité du prestataire est limitée aux travaux d'entretien et dépannage stipulés aux conditions générales.

Elle ne pourra en aucun cas, être étendue aux conséquences pouvant découler directement ou indirectement d'une interruption de chauffage.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée en cas de défaut d'utilisation du souscripteur, ou de dysfonctionnements causés par des interventions étrangères à la société MAISON *Rault*.

Enfin, la responsabilité civile que le prestataire pourrait encourir du fait de ses préposés et qui est garantie par ses assureurs ne dispense pas le souscripteur de s'assurer lui-même en tant que propriétaire ou locataire des locaux où se trouve l'installation.

Article 10- Horaires d'ouverture

La société intervient du lundi au vendredi entre 8h et 18h en dehors des périodes de fermeture pour congés.

Recommandation aux utilisateurs

- Surveiller régulièrement la position de l'aiguille du manomètre qui doit se maintenir entre les graduations 1 à 1,5 bars. En cas de besoin, compléter le remplissage d'eau.
- Pendant la période d'été, remettre en marche la pompe une fois par mois en plaçant l'index au maximum. Sans cette précaution, le circulateur risquerait de se « coller » et de ne pas démarrer à la reprise du chauffage

En cas de mauvais fonctionnement, contacter la société MAISON *Rault*.
